

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 août 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Francis Ranger.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-08-117

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.2 Autorisation de paiement
 - 5.2.1 Les Services EXP inc. – Étangs aérés
 - 5.2.2 Eurovia Québec Construction inc. – Décompte progressif 1 et libération de la retenue de 5 %
 - 5.3 Autorisation pour représenter la Municipalité dans le dossier 760-32-702854-235 devant la Cour du Québec – division des petites créances
 - 5.4 OMH Saint-Urbain-Premier
 - 5.4.1 Adoption des états financiers 2022
 - 5.4.2 Adoption du budget révisé 2025
 - 5.5 Adoption de la grille des salaires du personnel électoral
 - 5.6 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux au ministère de l'Environnement
 - 5.7 Octroi d'un mandat – Mise à niveau du système informatique
 - 5.8 Octroi d'un mandat – Caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au bureau municipal
 - 5.9 Programmation de la TECQ
6. Aménagement et Urbanisme
 - 6.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Hydro-Québec
7. Législation
 - 7.1 Avis de motion - règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques.
 - 7.2 Présentation du projet de règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
 - 7.3 Avis de motion - règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

- 7.4 Présentation du premier projet de règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
- 7.5 Avis de motion – règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 7.6 Présentation du projet de règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 7.7 Adoption de la Politique de gouvernance
- 8. Correspondances du mois de juillet 2025
- 9. Varia
- 10. Suivi des comités
- 11. Période de questions
- 12. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3 Procès-verbaux

25-08-118

3.1 Séance ordinaire du 14 juillet 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

25-08-119

5.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2025, totalisant un montant de 306 310.52 \$, soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 190 850.51 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

5.2 Autorisation de paiement

25-08-120

5.2.1 Les Services EXP inc. – Étangs aérés

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Les Services EXP inc. pour l'étude de faisabilité visant à définir les interventions de mise à niveau des infrastructures du réseau d'égout sanitaire au montant de 24 500.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 901582 correspondant à 65 % d'avancement des travaux au montant de 15 925.00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture 901582 de la firme Les Services EXP inc. pour un montant total de 15 925.00 \$ plus les taxes applicables pour l'étude de faisabilité visant à définir les interventions de mise à niveau des infrastructures du réseau d'égout sanitaire.

Que le montant soit prélevé à même le surplus affecté non accumulé.

ADOPTÉ

25-08-121

5.2.2 Eurovia Québec Construction inc. – Décompte progressif 1 et libération de la retenue de 5 %

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour la réfection de la chaussée sur la rue de l'École;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur dépose la demande de paiement numéro 1 pour les travaux réalisés ainsi que la libération de la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Groupe DGA experts-conseils émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, la libération de la retenue de 5 % ainsi que l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la demande de paiement no 1, au montant de 102 049.37 \$, plus les taxes applicables, soit acceptée et payée.

QUE la libération de la retenue de 5 %, soit 5 669.41 \$, plus les taxes applicables, soit acceptée et payée.

QUE le conseil de la municipalité autorise la directrice générale, madame Julie Roy, à signer la réception provisoire.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de l'aide financière consentie.

ADOPTÉ

25-08-122

5.3 Autorisation pour représenter la Municipalité dans le dossier 760-32-702854-235 devant la Cour du Québec – division des petites créances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est convoquée devant la Cour du Québec, division des petites créances pour le dossier 760-32-702854-235;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Roy, à représenter la Municipalité de Saint-Urbain-Premier devant la Cour du Québec, division des petites créances pour le dossier 760-32-702854-235.

ADOPTÉ

5.4 OMH Saint-Urbain-Premier

25-08-123

5.4.1 Adoption des états financiers 2022

CONSIDÉRANT QUE la société d'habitation du Québec a adopté ses états financiers 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte les États financiers 2022 de la Société d'habitation du Québec, tel que déposé.

ADOPTÉ

25-08-124

5.4.2 Adoption du budget révisé 2025

CONSIDÉRANT QUE la société d'habitation du Québec a adopté son budget révisé 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte le budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier tel que déposé avec un déficit de 46 474 \$ et la part de la Municipalité de 4 647 \$.

ADOPTÉ

25-08-125

5.5 Adoption de la grille des salaires du personnel électoral

CONSIDÉRANT la tenue d'élection municipale le 2 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter la grille des salaires du personnel électoral, tel que déposée.

ADOPTÉ

25-08-126

5.6 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux au ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le *Journal de Montréal* du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des Municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

- CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des Municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;
- CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des Municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;
- CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des producteurs agricoles du Québec;
- Aux députés provinciaux concernés;

- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

QUE la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

ADOPTÉ

25-08-127

5.7 Octroi d'un mandat – Mise à niveau du système informatique

CONSIDÉRANT la « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* » communément appelée Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des investissements à faire sur son parc informatique afin de se conformer aux exigences légales en matière de sécurité, de gouvernance et de protection des données;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçut de la firme CÉTIX au montant approximatif de 30 612.80 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil mandate la firme CÉTIX, pour la mise aux normes du système informatique de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Roy, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture lorsque les travaux seront réalisés.

ADOPTÉ

25-08-128

5.8 Octroi d'un mandat – Caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles obligations pour les Municipalités liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS);

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent entreprendre des démarches d'identification et d'évaluation de leurs OMHS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante pour le bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la caractérisation complémentaire des matériaux et de rédiger l'évaluation des coûts de désamiante pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les Services EXP inc. en date du 16 juillet 2025 au montant estimé de 2 565.00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la caractérisation complète des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au bureau municipal pour un montant estimé de 2 565.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Roy, à signer tout document relatif à ce dossier.

Que ce montant soit prélevé à même le surplus affecté non accumulé.

ADOPTÉ

25-08-129

5.9 Programmation de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

6. Aménagement et Urbanisme

25-08-130

6.1 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Hydro-Québec

La demande concerne le projet de reconstruction de la ligne 120 KV entre le poste Saint-Louis et la dérivation vers le poste Hemmingford à Sainte-Martine et Saint-Urbain-Permier afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer une coupe d'érables dans plusieurs érablières situées en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec souhaite implanter une nouvelle ligne à 120 KV entre le poste Saint-Louis, à Sainte-Martine, et le poste Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE La mise en place de la nouvelle ligne d'alimentation nécessitera le déboisement d'une nouvelle emprise à divers endroits sur le long du tracé;

CONSIDÉRANT QUE Cette nouvelle ligne touchera deux érablières à potentiel acéricole protégées par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE Le déboisement requis dans les secteurs identifiés entraînera une perte de 7 à 10 % de la superficie totale des peuplements visés par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Selon l'étude menée par le groupe DDM, le projet n'aura qu'un impact modéré à long terme sur le potentiel acéricole des peuplements affectés;

CONSIDÉRANT QUE Selon Hydro-Québec, le tracé présenté aura le moins d'impact sur la collectivité puisqu'il respecte l'équilibre entre les trois pôles du développement durable, soit les aspects sociaux, environnementaux et technico-économiques;

CONSIDÉRANT QUE Ce nouveau projet de reconstruction de la ligne 120 KV permettrait de s'éloigner du milieu bâti et du noyau villageois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer la demande d'Hydro-Québec auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

7. Législation

25-08-131

7.1 Avis de motion - règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Permier

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Permier.

ADOPTÉ

25-08-132

7.2 Présentation du projet de règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

Une présentation du projet de règlement 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier est faite.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

25-08-133

7.3 Avis de motion - règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

25-08-134

7.4 Présentation du premier projet de règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

Une présentation du projet de règlement numéro 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier est faite.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

25-08-135

7.5 Avis de motion – règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Perras, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ADOPTÉ

25-08-136

7.6 Présentation du projet de règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Une présentation du projet de règlement 501-25 sur les ententes relatives à des travaux municipaux est faite.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

7.7 Adoption de la Politique de gouvernance

CONSIDÉRANT la « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* » communément appelée Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent établir des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte la Politique de gouvernance telle que déposée.

QUE la politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité et accessible au bureau municipal sur demande.

ADOPTÉ

8. Correspondance du mois de juillet 2025

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de juillet 2025.

9. Varia

10. Suivi des comités

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 43.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière